

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 82 (1973)
Heft: 1

Artikel: "Titres de voyage CICR" pour 4200 apatrides
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682946>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Validité du document
Validity of the present document
Validez del documento

Signature du délégué
Signature of Delegate
Firma del delegado

Cachet de la Délégation
Delegation stamp
Sello de la Delegación

Empreintes digitales (obligatoires)
Finger-prints (compulsory)
Huellas digitales (obligatorias)

Photographie (facultative)
Photograph (optional)
Fotografía (facultativa)

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉLÉGATION À

Ce document est intranmissible et ne constitue pas une pièce d'identité; il est délivré à titre gratuit.

The present document is not transmissible and is not an identification paper; it is issued free of charge.

Este documento, personal e intransferible, no es un documento de identidad y se expide gratuitamente.

«Titres de voyage CICR» pour 4200 apatrides

L'opération d'évacuation des Asiatiques de statut indéterminé devant quitter l'Ouganda, coordonnée à Kampala par les Nations Unies, s'est terminée le 10 novembre 1972. Dans le cadre de cette action, la délégation du Comité international de la Croix-Rouge en Ouganda a délivré, entre le 25 octobre et le 9 novembre, 2950 «titres de voyage CICR» à 4200 personnes, leur permettant ainsi de partir dans le délai fixé par les autorités du pays.

En outre, le CICR a participé à l'installation et à l'administration de «centres de départ des Nations Unies» qui ont accueilli, pendant trois jours, quelque 600 Asiatiques en instance de départ.

En collaboration avec le délégué de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Kampala, les délégués du CICR se sont particulièrement occupés des personnes handicapées, hospitalisées ou détenues, leur facilitant les formalités de départ. Une permanence du CICR sera assurée à Kampala pendant un certain temps, afin de délivrer les documents de voyage nécessaires aux Asiatiques concernés se trouvant encore dans le pays.

M. Hubert de Senarclens, délégué du CICR à Kampala, a bien voulu, dès son retour en Suisse à la mi-novembre, rédiger l'article qui suit à l'intention particulière de nos lecteurs.

No			
Lieu Place Lugar	Date Date Fecha	Nom de famille Family name Apellidos	
Ce document a été établi à la demande du porteur et en raison du fait qu'il déclare ne posséder aucun passeport, ni définitif, ni provisoire, et qu'il est dans l'impossibilité de s'en procurer un. Ce document ne préjuge pas de la nationalité du porteur et demeure sans effet sur celle-ci.		Prénom(s) First names Nombre(s)	Date de naissance Date of birth Fecha de nacimiento
Le délégué soussigné du Comité International de la Croix-Rouge déclare avoir fourni ce document au porteur pour lui permettre de justifier sa présence à son lieu de résidence actuel et pour lui faciliter retour immédiat ou ultérieur dans son pays d'origine, ou son émigration; il certifie avoir reçu de celui-ci les déclarations suivantes concernant son identité:		Lieu de naissance Place of birth Lugar de nacimiento	Nom et prénom(s) du père Family name and first names of father Nombre(s) y apellidos del padre
The present document has been established at the request of the bearer and because he has stated that he does not possess any passport, whether regular or provisional, and that he is unable to procure one. This document is no proof of the bearer's nationality and has no effect on the latter.		Nom et prénom(s) de la mère Family name and first names of mother Nombre(s) y apellidos de la madre	Nationalité Nationality Nacionalidad
The undersigned delegate of the International Committee of the Red Cross declares having issued this document to the bearer to enable him to justify his presence at his present place of residence and to facilitate his immediate or subsequent return to his country of origin or his emigration. He certifies having recorded the bearer's statements concerning his identity, as follows:		Pays d'origine des ascendants: — parents — grands-parents Country of origin of: — parents — grand-parents Pais de origen de sus antepasados: — padres — abuelos	
Se extiende este documento o petición del portador, el cual declara no poseer pasaporte alguno, permanente o provisional, y hallarse imposibilitado para procurárselo. Este documento no prejuzga en nada la nacionalidad del portador ni puede afectarla de ningún modo.		Profession Occupation	
El delegado abajo firmante del Comité Internacional de la Cruz Roja declara haber facilitado este documento al portador para permitirle justificar su presencia en el lugar de su actual residencia y procurarle el regreso inmediato o ulterior a su país de origen o su emigración; certifica, además, haber recibido del			